



Traité Chévi'it

Michna 7 - Chapitre 10

כוורת דבורים רבי אליעזר אומר, הרי היא כקרקע, וכותבין עליה פרוזבול, ואינה מקבלת טומאה במקומה; והרודה ממנה בשבת, חייב. וחכמים אומרים, אינה כקרקע, ואין כותבין עליה פרוזבול, ומקבלת טומאה במקומה; והרודה ממנה בשבת, פטור.

Une ruche, Rabbi Eli'ézer dit qu'elle est considérée comme la terre ; on écrit le Prouzboul en se basant sur elle, elle n'est pas susceptible de devenir impure à sa place, (tout comme la terre) ; si on en retire du miel, le Chabbat, on est fautif. Les Sages disent : elle n'est pas considérée comme de la terre, on n'écrit pas le Prouzboul en se basant sur elle ; elle peut recevoir l'impureté à sa place, celui qui en retire du miel le Chabbat est quitte.



Hocha'anut de Souccot

Réciter les Hocha'anut en tenant dans ses mains le Loulav, le Etrog et un Ma'hzor, relève souvent de l'exploit. Par ailleurs, rechercher les Hocha'anut du jour est parfois fastidieux car elles ne sont pas toujours regroupées dans tous les Ma'hzorim. Aussi,...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions